

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
10 novembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et des documents issus des conférences d'examen précédentes

Rapport présenté par l'Italie

1. Au titre de la mesure n° 20 du plan adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, l'Italie présente ci-après un rapport sur les activités menées depuis 2015 au niveau national en vue de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures envisagées dans le plan d'action de 2010.
2. Le présent rapport décrit les activités que l'Italie a entreprises en vue de contribuer à la mise en œuvre des trois piliers du Traité, qui, selon elle, se renforcent mutuellement et ont la même importance, à savoir : a) le désarmement nucléaire ; b) la non-prolifération nucléaire ; c) l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
3. L'ensemble de ces activités a été mené par l'Italie en tant que membre actif de l'Union européenne, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et du Groupe des Sept.

Pilier I : désarmement nucléaire (mesures n°s 1 à 22)

4. Tout au long de la période considérée, l'Italie a soutenu l'objectif d'un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires. Par son article VI, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires offre le seul cadre légal réaliste pour atteindre cet objectif de façon à promouvoir la stabilité internationale et une sécurité non diminuée pour tous. L'Italie est convaincue que seule une démarche progressive fondée sur des mesures concrètes et aboutissant à un désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible permettra d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.
5. À cet égard, l'Italie se félicite que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie aient conclu un accord prorogant de cinq années le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de



réduction des armements stratégiques) mis en place en 2010, ce qui constitue une avancée majeure dans le domaine du désarmement nucléaire et de la stabilité stratégique. La réduction des arsenaux nucléaires stratégiques déployés prévue par le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, nettement renforcée par son solide régime de vérification, contribue à l'application effective de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la réalisation de l'objectif de préserver et de développer l'architecture existante en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération.

6. L'Italie a également appelé à un dialogue renforcé entre les États dotés d'armes nucléaires. Ce dialogue permettrait de raffermir la confiance mutuelle, d'accroître la transparence et de réduire les risques, contribuant ainsi à créer un environnement plus propice à la poursuite du désarmement nucléaire. Plusieurs mesures pratiques peuvent en effet aider à éviter les malentendus et les erreurs de calcul et permettre, ce faisant, de renforcer la sécurité et la stabilité. Comme cela a été rappelé à maintes reprises dans les instances pertinentes, ces mesures pourraient inclure la transparence et le dialogue sur les doctrines et les stratégies nucléaires, les dialogues entre militaires, les accords établissant un « téléphone rouge » entre les États concernés, les accords sur les mesures à prendre en cas d'accident, les exercices de transparence et de notification ainsi que les accords relatifs à la notification du lancement de missiles et à d'autres échanges de données.

7. Dans les instances compétentes, notamment à la Conférence du désarmement, l'Italie a également appuyé la reprise des discussions de fond sur les garanties de sécurité négatives en prévision de l'élaboration de recommandations portant sur tous leurs aspects, sans exclure la possibilité de créer un instrument international juridiquement contraignant.

Traité établissant des zones exemptes d'armes nucléaires

8. L'Italie a exprimé son soutien le plus vif à la création de zones exemptes d'armes nucléaires visant à promouvoir la paix et la sécurité dans toutes les régions possibles, conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement. Elle attache donc la plus grande importance aux traités établissant de telles zones en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco, 1967), dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga, 1985), en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok, 1995), en Afrique (Traité de Pelindaba, 1996) et en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk, 2006).

9. Conformément aux dispositions du Traité sur la non-prolifération et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, l'Italie a toujours été favorable à l'organisation, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. À la lumière de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, elle continuera d'appuyer les efforts visant à instaurer un climat propice et un processus inclusif menant à la création d'une telle zone.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

10. Tout au long de la période considérée, l'Italie a œuvré en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui reste une priorité dans la démarche progressive visant à instaurer un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires. Dans toutes les instances concernées, l'Italie a appelé tous les États qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier les huit États mentionnés à l'annexe 2, à signer et à ratifier sans tarder le Traité.

11. À la veille du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Italie s'est portée coauteur de la résolution 2310 (2016), dans laquelle le Conseil de sécurité prie instamment tous les États qui n'ont pas signé ou ratifié le Traité, en particulier ceux dont la ratification est essentielle pour garantir son entrée en vigueur, à le faire sans délai et sans conditions. Elle a aussi participé activement aux conférences de 2015, 2017 et 2019 tenues en vertu de l'article XIV pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.

12. L'Italie, qui assurait la présidence de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2018, a poursuivi ses efforts de sensibilisation afin de promouvoir l'universalisation et, à terme, l'entrée en vigueur du Traité. À la fin de son mandat, elle a présenté à l'Assemblée générale le projet de résolution A/73/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Ce texte, présenté tous les deux ans depuis plusieurs années, a une valeur politique importante, car il favorise une collaboration étroite entre l'ONU et la Commission préparatoire en matière de non-prolifération et de sécurité. Plus de 60 pays se sont portés coauteurs du texte, qui a été adopté par consensus par l'Assemblée.

13. L'Italie (figurant au septième rang des pays ayant versé la contribution la plus élevée en 2020) reste un contributeur majeur au budget ordinaire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle met par ailleurs à la disposition du Système de surveillance international un laboratoire pour la détection des radionucléides, à Rome, et une station sismologique près de Catane, en Sicile.

14. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, l'Italie a coprésidé, avec l'Afrique du Sud, la douzième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue les 23 et 24 septembre 2021, et coordonne l'application de l'article XIV pour les deux prochaines années. Elle soutient et accompagne les activités de sensibilisation menées aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour contribuer à l'entrée en vigueur du Traité et à son universalisation.

15. L'Italie note avec satisfaction la progression du Système de surveillance international, qui compte actuellement 3 021 installations certifiées, et le fonctionnement du Centre international de données. Elle invite tous les États à maintenir les moratoires existants sur les explosions nucléaires expérimentales et à s'abstenir de mettre au point et d'utiliser des technologies d'armement nucléaire et d'effectuer toute action contraire à l'objet et au but du Traité.

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

16. L'Italie estime que l'ouverture immédiate, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations relatives à la rédaction d'un traité interdisant la production de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires est l'une des priorités absolues du désarmement nucléaire.

17. L'Italie a donc voté pour la résolution 71/259 de l'Assemblée générale instituant un groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner les éléments de fond d'un futur traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et de formuler des recommandations à cet égard. Elle a aussi accueilli avec satisfaction le rapport consensuel établi par le groupe

d'experts et se montre disposée à examiner sans tarder ses conclusions dans le cadre de la Conférence du désarmement.

18. En attendant la conclusion d'un tel traité, l'Italie exhorte tous les États concernés à observer un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

Vérification du désarmement nucléaire

19. Tout au long de la période considérée, l'Italie a accordé la plus haute importance à toutes les initiatives prises dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire, initiatives qu'elle considère comme des outils importants pour instaurer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas. À cet égard, elle soutient le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et accueille avec satisfaction le rapport consensuel du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, établi en application de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale, dont l'Italie s'est portée coauteur.

Transparence et information

20. L'Italie soumet le présent rapport à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et tient à souligner l'importance de la transparence et de la communication de l'information dans le cadre du Traité sur la non-prolifération.

Éducation

21. L'Italie a accordé une attention particulière à l'éducation et à la formation, qu'elle considère comme des éléments essentiels de la promotion de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, l'Accademia Nazionale dei Lincei (la plus haute institution culturelle italienne) a organisé à Rome en 2015, 2017 et 2019 trois rencontres s'inscrivant dans un cycle de conférences nommé en l'honneur du physicien Edoardo Amaldi. Ces conférences de deux jours, dont chaque édition comprend des tables rondes de haut niveau, donnent l'occasion à plusieurs experts, scientifiques et représentants d'organisations internationales de débattre des différentes approches du désarmement nucléaire et d'encourager les progrès en matière de sûreté, de sécurité, de garanties et de non-prolifération nucléaires.

Pilier II : non-prolifération nucléaire (mesures n^{os} 23 à 46)

Garanties nucléaires

22. Tout au long de la période considérée, l'Italie n'a cessé de soutenir les efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour mettre en œuvre dans le monde entier son système de garanties, qui s'appuie sur un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel et, le cas échéant, d'un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières. Elle estime en effet que le système de garanties de l'AIEA est une composante fondamentale du régime de non-prolifération nucléaire et joue un rôle indispensable dans l'application du Traité sur la non-prolifération (notamment de l'article III).

23. L'Italie a appliqué l'approche des garanties intégrées à la suite d'accords conclus entre l'AIEA et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM). La coopération entre les deux organisations en matière de garanties est largement considérée comme une pratique exemplaire à l'échelle internationale. L'Italie a en outre fermement appuyé l'amélioration constante des garanties, notamment l'élaboration du concept de

contrôle au niveau de l'État, convaincue que sa mise en œuvre universelle permettra de renforcer encore l'efficacité et l'efficience du système de garanties de l'AIEA, contribuant ainsi aux efforts mondiaux de non-prolifération.

24. En ce qui concerne l'actuelle problématique de la non-prolifération, l'Italie attend avec intérêt que s'ouvre un dialogue ouvert et constructif et que les négociations visant une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne avancent.

25. L'Italie est fermement convaincue que les sanctions internationales contre la République populaire démocratique de Corée doivent être maintenues et effectivement appliquées. En 2017, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, elle a présidé le Comité créé par la résolution 1718 (2006) et continué de mettre l'accent sur l'application effective des sanctions en organisant des réunions d'information avec des groupes régionaux représentés à l'ONU. Elle estime que les sanctions devraient être pleinement appliquées afin de soutenir le processus de négociation en cours et d'encourager la République populaire démocratique de Corée à respecter de nouveau le Traité sur la non-prolifération, à appliquer l'approche des garanties intégrées et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

26. L'Italie a toujours considéré le Plan d'action global commun sur la question nucléaire iranienne comme un succès diplomatique historique et un aboutissement heureux des efforts internationaux visant à renforcer l'architecture mondiale du régime de non-prolifération, conformément au Traité sur la non-prolifération.

27. En 2017, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Italie a joué un rôle de facilitateur dans l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil. À ce titre, elle a systématiquement rappelé le rôle crucial que jouait le Plan d'action global commun en garantissant le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

28. L'Italie est préoccupée par les graves difficultés qui entravent l'exécution du Plan d'action global commun depuis que les États-Unis d'Amérique ont annoncé leur retrait de l'accord en mai 2018 et que la République islamique d'Iran a renoncé aux engagements nucléaires qu'elle avait pris dans le cadre dudit Plan et prend progressivement des mesures pour étendre ses activités liées au domaine nucléaire. Elle reste fermement convaincue que la mise en œuvre intégrale du Plan et de toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité est cruciale pour la sécurité régionale et internationale.

29. L'Italie a salué la publication par l'AIEA de rapports trimestriels visant à garantir à la communauté internationale que le programme nucléaire iranien n'était pas détourné. Dans le même temps, elle a appelé à maintes reprises la République islamique d'Iran à coopérer pleinement avec l'AIEA en temps voulu, et de manière transparente et complète. À cet égard, au cours de la période considérée, elle a contribué à hauteur de plus de 500 000 euros au budget de l'AIEA alloué aux activités de vérification et de surveillance au titre du Plan d'action global commun.

Contrôles à l'exportation

30. L'Italie participe activement à tous les régimes de contrôle des exportations, notamment au Groupe des fournisseurs nucléaires et au Comité Zangger, afin que les exportations liées au nucléaire ne mènent pas à la prolifération. Elle signale systématiquement ses refus aux différents régimes de contrôle des exportations et, dans le cadre de l'Union européenne, à tous les autres États membres.

31. Conformément à la réglementation de l'Union européenne concernant les exportations de biens à double usage et aux directives du Groupe des fournisseurs

nucléaires, l'Italie traite chaque demande de permis d'exportation au cas par cas. Dans le cadre d'une procédure interorganisations, chaque demande fait l'objet d'une évaluation des risques fondée sur les informations suivantes : la sensibilité des marchandises ; l'évaluation générale de la crédibilité de l'État destinataire (y compris ses précédentes actions en faveur de la non-prolifération) ; la probabilité d'une utilisation finale indésirable ; la vraisemblance de l'utilisation finale et de l'utilisateur final déclarés ; les assurances intergouvernementales (le cas échéant) ; le risque de détournement.

32. L'Italie reste profondément préoccupée par le risque croissant que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment pour la commission d'actes de terrorisme. Elle appuie donc fermement la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions subséquentes.

Pilier III : utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (mesures n^{os} 47 à 64)

33. Tout au long de la période considérée, l'Italie a défendu le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération de tirer parti de l'utilisation pacifique de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires. Elle a en outre vigoureusement soutenu les efforts de l'AIEA dans ce domaine en apportant une contribution appréciable (la septième en importance) à son budget ordinaire.

34. Le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires devrait être exercé conformément aux normes les plus strictes en matière de garanties, de sûreté et de sécurité, normes auxquelles l'Italie attache la plus grande importance, comme elle l'a rappelé à maintes reprises en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de 2018 à 2020.

35. Au cours de la période considérée, l'Italie a contribué à hauteur de plus de 18 millions d'euros au programme de coopération technique de l'AIEA, qui vise à accroître les capacités des États parties souhaitant développer des technologies nucléaires pacifiques. Elle a accueilli chaque année plusieurs chercheurs étrangers dans ses laboratoires, universités et centres médicaux dans le cadre de ce programme, qui prévoit l'octroi de bourses et l'organisation de visites scientifiques.

36. La ville italienne de Trieste abrite le Centre international Abdus Salam de physique théorique, qui, depuis sa création, en 1964, a été l'un des moteurs des efforts mondiaux visant à promouvoir les connaissances scientifiques spécialisées dans les pays en développement. Depuis plus de cinquante ans, le Centre s'acquitte de son mandat en fournissant aux scientifiques des pays en développement la formation continue et les compétences dont ils ont besoin pour travailler, dans leur pays d'origine, dans un certain nombre de secteurs, notamment ceux liés à la science et à la technologie nucléaires. On peut mentionner par exemple le programme de Master of Advanced Studies in Medical Physics de deux ans offert par le Centre en collaboration avec l'Université de Trieste, qui permet à de jeunes diplômés de devenir physiciens médicaux cliniques.

37. Le Centre est régi par un accord tripartite conclu entre le Gouvernement italien, l'AIEA et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Son budget est largement financé par le Gouvernement italien, dont la contribution annuelle s'élève à environ 20 millions d'euros.

38. L'Italie s'emploie également à mettre au point des utilisations pacifiques et sans danger des technologies et applications nucléaires dans divers domaines.

39. L'Italie a apporté une contribution non négligeable aux activités internationales de recherche-développement dans le domaine de l'agriculture et de la santé animale. Par exemple, le Centre pour l'environnement agricole Giorgio Nicoli, à Bologne, collabore depuis plusieurs années avec l'AIEA afin de mettre au point et d'appliquer un ensemble de techniques de stérilisation des insectes visant à éliminer les moustiques Aedes. En outre, un laboratoire de traçabilité analytique a récemment été créé à l'Agence nationale pour les nouvelles technologies, l'énergie et le développement économique durable, où sont réalisées des études isotopiques et radiométriques visant à améliorer la salubrité des aliments et la sécurité alimentaire et à répondre aux besoins des consommateurs en contrôlant la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire et en suivant l'origine géographique des aliments. Des techniques nucléaires telles que l'irradiation par faisceau d'électrons ont été exploitées de manière plus poussée, avec la participation d'entreprises italiennes qui ont apporté des innovations aux processus technologiques et étudié des moyens d'éliminer, dans l'eau douce et l'eau de mer, les substances toxiques produites par les activités humaines.

40. Dans le domaine de la médecine nucléaire, l'Italie a encouragé la production durable d'isotopes radioactifs dans le cadre de diverses initiatives, notamment : a) un projet de production d'isotopes du technétium à des fins de diagnostic au réacteur TRIGA, basé à Rome et exploité par l'Agence nationale pour les nouvelles technologies, l'énergie et le développement économique durable ; b) un projet triennal géré par cette même agence et visant à trouver des solutions de rechange à l'utilisation du molybdène 99 dans l'imagerie diagnostique ; c) un programme de recherche sur la thérapie par capture de neutrons par le bore et sur la production d'isotopes du cuivre à usage théranostique au réacteur TRIGA, géré par le laboratoire des applications énergétiques nucléaires de l'Université de Pavie. L'Institut national de physique nucléaire se concentre également sur les applications nucléaires de pointe telles que la radiothérapie par faisceaux de protons et d'ions lourds et les méthodes utilisant un accélérateur plutôt que de l'uranium pour produire des radio-isotopes médicaux.

41. Enfin, l'Italie s'est activement employée à faire progresser la recherche sur la fusion et les systèmes innovants de fission nucléaire. Dans ce contexte, l'un des principaux projets de cette décennie en matière de fusion thermonucléaire contrôlée, le Divertor Tokamak Test, visant à évaluer le système d'évacuation de la chaleur du réacteur – l'une des missions les plus importantes sur la voie de l'électricité produite par fusion nucléaire – est en cours à Frascati, au centre de recherche de l'Agence nationale pour les nouvelles technologies, l'énergie et le développement économique durable.

Sécurité nucléaire

42. L'Italie a soutenu activement le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui a ajouté une dimension politique au dialogue mondial sur la sécurité nucléaire, notamment en ce qui concerne la menace du terrorisme nucléaire. Le processus a permis d'atteindre plusieurs objectifs : la réduction de l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans un certain nombre de pays ; le transfert d'uranium vers les pays d'origine ; la sécurisation des installations nucléaires vulnérables et des matières fissiles ; l'intensification de la lutte contre la contrebande nucléaire ; l'amélioration de la prévention des actes de terrorisme nucléaire.

43. L'Italie a contribué concrètement à ce processus en parrainant l'inauguration d'un séminaire international sur la sécurité nucléaire, organisé conjointement par le Centre international Abdus Salam de physique théorique et l'AIEA. Depuis 2011, l'événement réunit chaque année des professionnels de pays en développement souhaitant améliorer leur connaissance du cadre juridique international régissant la sécurité nucléaire. Pendant la période considérée, l'Italie a contribué à hauteur de 450 000 euros à l'organisation des séminaires annuels sur la sécurité nucléaire.

44. Au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, l'Italie a encouragé la création d'un nouvel ensemble de mesures plus ciblées relatives aux centres de formation et d'appui à la sécurité nucléaire. Ces mesures visent à renforcer le réseau de l'AIEA, à favoriser la création de réseaux régionaux, à assurer la viabilité de ces centres et à promouvoir le progrès scientifique.

45. Pendant la période considérée, l'Italie a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (la Convention elle-même a été ratifiée en 1991). Elle n'a cessé d'encourager tous les États à devenir parties à ces deux instruments juridiques relatifs à la sécurité nucléaire.

Questions diverses

46. L'Italie fait également partie de plusieurs partenariats internationaux en matière de non-prolifération, notamment l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (IMLTN) et l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP).

47. L'Italie a accueilli à Rome l'édition 2016 de la réunion du groupe de travail sur la criminalistique nucléaire de l'IMLTN. L'événement a permis aux experts en criminalistique nucléaire des pays partenaires de cette initiative mondiale de partager leurs meilleures pratiques afin d'accroître les capacités relatives à la prévention des problèmes de sécurité nucléaire et aux enquêtes et poursuites qui s'ensuivent. Lors de la réunion, les partenaires ont également défini les activités de ce groupe de travail jusqu'en 2019.

48. Dans le cadre de l'Initiative Méditerranée de l'ISP, l'Italie a accueilli un exercice de simulation à Rome en 2016 et organisé un exercice naval réel (LIVEX) dans le port de Catane en 2018. Les deux exercices, qui ont réuni des hauts responsables des États partenaires de l'ISP, avaient pour objet de tester des mécanismes de coordination visant à mettre un terme au commerce et à la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes.
